



**Registre des Délibérations du Conseil Municipal
DE LA COMMUNE DE GREASQUE**

Séance du 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de MARS, sous la présidence de **Monsieur Michel RUIZ**.

N°9 Objet : Installation d'un apiculteur en forêt communale

Date de convocation :
22 mars 2024

Nombre Elus : 27
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 24
Procurations : 3

Présents : Michel RUIZ, Jean-Luc TURZO, Nicole DECOSTANZI, Joëlle BRETON, Nadine CARLUS, Claude MERINDOL, Michèle OLLIVE, Georges AMBROSIANO, Didier BREART, Hélène BERNAL, Sylvie ABEL, Denis CENTARO, Françoise SCHMERBER, Jean-Marc RAGOT, David GIACCONE, Patrick EME, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD, Sandrine LEPRESLE, Paul GATIAN, Chantal MAGISTRIS-----/
Absents-Excusés : Marc LAURENT pouvoir à Michel RUIZ, René CECCHINEL, Audrey GIROULET, Nathalie MAUREL pouvoir à Hélène GAILLARD, Jean-Luc FERNANDEZ, Jean-Pierre FUENTES pouvoir à Denis CENTARO.

Secrétaire de séance : M. Patrick EME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le prolongement des actions menées par le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) visant à lutter contre le frelon asiatique afin de préserver les abeilles, il est apparu pertinent de favoriser l'installation d'un apiculteur au cœur de la forêt communale, sur la partie centrale de la clairière des Euves ;

Considérant que ce projet s'inscrit également dans une volonté de conserver et de renforcer le label APICité obtenu grâce à l'action du CMJ, et délivré par l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF) ;

Considérant qu'il s'agit également d'une action de promotion des activités agricoles, en l'occurrence apicoles ;

Considérant qu'un apiculteur local s'est déclaré volontaire pour installer une activité d'élevage de reines d'abeilles « Buckfast » ;

Considérant que le site proposé apparaît tout à fait adéquat à ce type d'installation ;

Considérant que l'apiculteur poserait sur le site une trentaine de ruchettes et une centaine de nucléi de fécondation destinée à produire des reines de race « Buckfast » ;

Considérant que l'activité proposée (élevage de reines) n'est pas un rucher de production constitué de ruches qui aurait pu entrer en concurrence avec les insectes butineurs locaux et provoquer un effondrement des populations locales ;

Vu l'avis favorable de la Commission extramunicipale Forêt du 13 mars 2024 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ouï l'exposé de Monsieur le Maire :

ARTICLE I : Accorde la mise à disposition au cœur de la forêt communale, d'une partie centrale de la clairière des Euves, à un apiculteur local.

ARTICLE II : Demande à cet apiculteur, en contrepartie, d'organiser des interventions à destination de différents publics sur la commune et de prévoir également sa participation à un événement public destiné à faire la promotion de l'opération.

ARTICLE III : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention qui sera établie pour une durée d'un an, renouvelable, avec pour objectif de permettre une installation sur site à compter du 1^{er} avril 2024.

**AINSI DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
Pour Extrait Conforme**

**LE MAIRE,
Michel RUIZ**



[Signature]